

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre

1999. Deux modes d'affectation sont possibles : soit sur un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit pour des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement). Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la « nécessité de service ».

→ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES TZR ?

→ OÙ UN TZR PEUT-IL ÊTRE AFFECTÉ ?

→ QUEL SERVICE ENTRE DEUX REMPLACEMENTS ?

→ QUELLES INDEMNITÉS SONT DUES AUX TZR ?

Pour tout connaître de cette mission et faire valoir vos droits, consultez notre rubrique dédiée www.versailles.snes.edu/spip.php?rubrique210, participez aux réunions d'information et aux stages organisés à la section académique !

snes
FSU Versailles



COMMENT FORMULER LES VŒUX POUR L'INTRA ET/OU LES PRÉFÉRENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Depuis 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES-FSU, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR pour une affectation à l'année est possible, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra.

Rappel : il n'existe pas de vœux « ZR lycées » ou « ZR collèges » ! Au sein d'une ZR, un TZR peut être affecté dans tous les types d'établissements. En revanche, pour la phase d'ajustement de juillet, vous pouvez choisir de limiter vos préférences à un type d'établissement.

Plusieurs cas de figure :

1. **Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR** : s'ils optent pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 préférences à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes, département ou tout poste de la zone).

2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler **aussi** des préférences à l'intérieur de cette zone pour la phase d'ajustement).

3. **Les entrants dans l'académie** peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction

dans leurs vœux : ils devront adresser leurs préférences à la DPE à l'aide du formulaire situé en annexe 1 de la circulaire rectorale « préférences et affectations des TZR », le 21 juin 2021 au plus tard, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR.

4. **Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent **surtout pas** à la phase intra mais **ils doivent formuler leurs préférences à l'intérieur de leur zone, durant la période d'ouverture de SIAM**, pour les affectations provisoires en phase d'ajustement s'ils souhaitent obtenir un remplacement à l'année. Attention à cliquer sur le bon onglet dans SIAM.

Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème - uniquement composé de sa part fixe (échelon et ancienneté de poste) - et sur les supports connus à cette date. Les résultats seront communiqués via I-Prof à compter du 9 juillet 2021.

ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour l'intra !

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

PHASE D'AJUSTEMENT : LES DROITS DES TZR TOUJOURS PLUS FRAGILISÉS !

Les postes de titulaires remplaçants ne sont hélas pas épargnés par les suppressions de postes subies par le Second degré public ces dernières années. La crise du recrutement, qui ne permet plus la couverture des postes de titulaires en établissement, aggrave de fait la situation, entraînant des conditions de travail toujours plus pénibles pour les TZR.

Il est urgent de créer des conditions d'exercice attractives !



Une mission méprisée

La fonction de TZR, essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. Pour optimiser les moyens que représentent les TZR, l'Administration tente de leur imposer une flexibilité débridée : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone y compris à

l'année, ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisque le droit des TZR à des indemnités financières est remis en cause par la complexité des procédures quand ce ne sont pas les retards de paiement !

Fin des groupes de travail paritaires : les droits des collègues en danger

Chaque année, les commissaires paritaires du SNES-FSU obtenaient, en groupe de travail, lors de la phase d'ajustement, (période à laquelle sont affectés à l'année le TZR) d'importantes améliorations du projet de l'Administration, tant en termes de respect du barème et des préférences que de qualité des affectations, en faisant lever notamment les appariements problématiques. Désormais tous les TZR se verront privés de ces garanties.

En affectant les TZR tout début juillet, et parce que tous les BMP à pourvoir n'auront pas encore été transmis au Rectorat, seul un petit nombre de TZR pourra par conséquent être affecté à

cette période, faute de supports disponibles.

C'est une remise en cause insidieuse et scandaleuse du droit des TZR à une affectation au barème et dans le respect de leurs préférences. Le Rectorat se donne la possibilité d'affecter sur des supports à l'année qui auraient pu être occupés par des TZR des collègues contractuels, recrutés toujours plus massivement pour pallier la crise de recrutement. Les TZR non affectés le seront ensuite, sur les supports qui resteront, au mépris de leurs préférences et de leur barème, voire sur des appariements parfois scandaleux.

Assez !

Le SNES-FSU ne cesse de dénoncer la dégradation des conditions d'exercice des TZR qui ne peuvent pas être dissociées de celles du reste de la Profession : plus que jamais, la lutte pour les créations de postes, pour une véritable formation initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous et permettre une réelle mobilité à l'intra.



Pour revaloriser la fonction de TZR et pour qu'elle cesse d'être une condition subie par une majorité de néo-titulaires, le SNES-FSU revendique :

- le retour à des ZR de taille infra-départementale dans toutes les disciplines,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, et le versement rapide des sommes dues,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces dernières années,
- un véritable calibrage des TZR pour répartir les postes en fonction des besoins et limiter les affectations hors-zone,
- une revalorisation plus significative de la bonification TZR à l'intra.

RETROUVEZ TOUS NOS CONSEILS EN VIDÉO !

Dans le souci de toujours mieux vous conseiller et vous accompagner dans le cadre de votre demande de mutation, le SNES-FSU Versailles vous propose une série de vidéos, dont plusieurs sur la situation des TZR.

Pour retrouver toutes nos vidéos, rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://r.snes.edu/videosIntraVers2021> ou scannez le QR code ci-contre.

